



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2019-035

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

# Sommaire

## ARS Occitanie

- R76-2019-03-18-002 - 2019 Arrêté création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes d'Alzheimer au SSIAD géré par la MRP de FRONTIGNAN (34) (3 pages) Page 5
- R76-2019-01-02-008 - 2019 Arrêté portant autorisation de création d'un PASA à l'EHPAD St Joseph à MAZAMET (81) (4 pages) Page 9
- R76-2019-03-18-001 - 2019 Décision labellisation équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes d'Alzheimer au SSIAD CH de Lavelanet à Lavelanet (09) (2 pages) Page 14

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2019-02-18-021 - 2019-468-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH Pézenas (2 pages) Page 17
- R76-2019-02-18-027 - 2019-469-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH Graulhet (2 pages) Page 20
- R76-2019-02-18-023 - 2019-470-Désignation Représentants des Usagers-CDU-SSR le Pech du Soleil (2 pages) Page 23
- R76-2019-02-18-029 - 2019-471-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH Caussade (2 pages) Page 26
- R76-2019-02-18-028 - 2019-472-Désignation Représentants des Usagers-CDU-Le Château de Cahuzac (2 pages) Page 29
- R76-2019-02-18-022 - 2019-478-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH Béziers (2 pages) Page 32
- R76-2019-02-18-024 - 2019-546-Désignation Représentants des Usagers-CDU-Médipôle Garonne (2 pages) Page 35
- R76-2019-02-18-025 - 2019-547-Désignation Représentants des Usagers-CDU-Centre Paul Dottin (2 pages) Page 38
- R76-2019-02-18-026 - 2019-548-Désignation Représentants des Usagers-CDU-La Croix du Sud (2 pages) Page 41
- R76-2019-03-18-004 - Arrêté 2019-612 modifiant l'arrêté 2017-177 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des Hautes Pyrénées (3 pages) Page 44
- R76-2019-03-18-003 - Arrêté 2019-677 modifiant l'arrêté 2017-171 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron (3 pages) Page 48
- R76-2019-03-11-002 - Décision 2019-675 portant suspension immédiate du droit d'exercer d'un médecin (3 pages) Page 52

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2019-03-13-006 - Arrêt portant constitution du Conseil de Discipline de l'Ecole de Puéricultrices de l'IFRASS de Toulouse 2018-2019 (2 pages) Page 56

R76-2019-03-13-007 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Rodez et de l'antenne de Villefranche de Rouergue 2018-2019 (2 pages)	Page 59
R76-2019-03-11-003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO 3 à Cahors (46) (3 pages)	Page 62
<b>ARS santé</b>	
R76-2019-02-19-013 - 2019-485 ETIENNE RIVIE ST GENIEZ D'OLT Tarifs prestations 2019 (2 pages)	Page 66
R76-2019-02-25-006 - ARRETE 2019-552 CH GRAULHET Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 69
R76-2019-02-19-014 - Arrêté 2019-484 CHI VALLON LA SOURCE Tarifs prestations 2019 (2 pages)	Page 72
R76-2019-02-19-015 - Arrêté 2019-486 LE MAS CAREIRON Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 75
R76-2019-02-20-011 - Arrêté 2019-487 CENTRE MEDICAL EGREGORE Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 78
R76-2019-02-20-010 - Arrêté 2019-490 MECS CASTELNOUVEL Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 81
R76-2019-02-25-005 - ARRETE 2019-549 CHU MONTPELLIER (4 pages)	Page 84
R76-2019-02-25-007 - ARRETE 2019-551 POLYCL STE BARBE Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 89
R76-2019-02-25-008 - ARRETE 2019-553 CH ST CERE Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 92
R76-2019-02-27-003 - ARRETE 2019-561 CH BEZIERS Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 95
R76-2019-02-28-009 - Arrêté 2019-567-CH Millau Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 98
R76-2019-03-01-008 - Arrêté 2019-568 CH François TOSQUELLES Tarifs Prestations 2019 (4 pages)	Page 101
R76-2019-03-01-007 - Arrêté 2019-569 - HOPITAUX BASSIN DE THAU-Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 106
R76-2019-03-08-004 - Arrêté 2019-601 INSTITUT CLAUDIUS REGAUD Tarifs prestations 2019 (2 pages)	Page 109
R76-2019-03-08-003 - Arrêté 2019-608 ICM Tarifs prestations 2019 (2 pages)	Page 112
R76-2019-03-08-005 - Arrêté 2019-611 -Centre Protection Infantile MONTAURY - Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 115
R76-2019-03-11-004 - Arrêté 2019-662-rectificatif CH Millau Tarifs Prestations 2019 (2 pages)	Page 118
R76-2019-03-13-005 - Arrêté 2019-670 CH BEDARIEUX Traifs prestations 2019 (2 pages)	Page 121
<b>DDT31</b>	
R76-2018-11-29-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur TRAVERT Philippe sous le numéro 3118340 (1 page)	Page 124

R76-2018-11-14-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les Gérants du GAEC DE LA SAINT-GERARD sous le numéro 3118276 (1 page)	Page 126
R76-2018-11-22-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur GENY Vincent sous le numéro 3118339 (1 page)	Page 128
R76-2018-11-26-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur GOETZ Alexandre sous le numéro 3118327 (1 page)	Page 130
<b>DDT34</b>	
R76-2018-11-08-097 - ARDC-3418727-EARL-LE-SEBOU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 132
R76-2018-11-12-027 - ARDC-3418729-GAEC-LA-POUJADE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 134
R76-2018-11-16-008 - ARDC-3418730-EARL-CHATEAU-ROUMANIERES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 136
<b>DIRECCTE OCCITANIE</b>	
R76-2019-03-07-004 - Additif n° 2 liste régionale des formations hors apprentissage susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2019 (1 page)	Page 138
<b>DRAAF Occitanie</b>	
R76-2019-03-20-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA FERME DE REMY enregistré sous le n°65184565, d'une superficie de 23,48 hectares (5 pages)	Page 140
R76-2019-03-19-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour certains agents de la DRAAF - Service territorial France agrimer (2 pages)	Page 146
R76-2019-03-07-003 - arrêté portant subdélégation de signature pour l'administration générale et certains BOP (6 pages)	Page 149
R76-2019-03-07-002 - arrêté portant subdélégation de signature pour les BOP 149 et 775 (4 pages)	Page 156
<b>Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille</b>	
R76-2019-03-15-001 - Arrêté modificatif n° 1/8RGCD2018/2 du 15 mars 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Gard (2 pages)	Page 161
<b>Rectorat de l'académie de Montpellier</b>	
R76-2019-02-05-009 - Capacits_d'accueil_pour_dcret_2019.xlsx (9 pages)	Page 164
<b>SGAMI SUD</b>	
R76-2019-03-20-001 - Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 (3 pages)	Page 174
R76-2019-03-18-005 - arrêté ordonnancement secondaire 18 mars 2019 signé (10 pages)	Page 178

ARS Occitanie

R76-2019-03-18-002

2019 Arrêté création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes d'Alzheimer au SSIAD géré par la MRP de FRONTIGNAN (34)

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE SPECIALISEE (ESA)  
POUR LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER  
AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERE PAR LA MAISON DE RETRAITE  
PUBLIQUE DE FRONTIGNAN (34)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par la Maison de Retraite Publique de Frontignan ;

Vu la décision n°2018-3753 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Occitanie en date du 12 février 2018 pour la création de 60 places en équipe spécialisée Alzheimer (ESA) en Occitanie dont 20 places pour le département de l'Hérault ;

Vu le dossier de demande transmis le 27/04/2018 à l'ARS par le SSIAD géré par la Maison de Retraite Publique de Frontignan ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La création d'une équipe mobile spécialisée (ESA) de 10 places est autorisée.

### ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD, fixée à 55 places, est ainsi répartie :

- 40 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées
- 10 places spécialisées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'ESA rattachées au SSIAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire :** Maison de Retraite Publique de Frontignan

N° FINESS EJ : 34 000 054 6

**Identification du service de rattachement :** SSIAD Maison de Retraite Publique de Frontignan

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

N° FINESS ET : 34 079 787 7

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	40
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	5
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou apparentée	16	Prestation en milieu ordinaire	10

### Article 4 :

L'aire d'intervention de l'ESA couvre les communes suivantes : Agde, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bessan, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Pézenas, Poussan, Sète, Vias, Vic-la-Gardiole, et Villeveyrac.

### ARTICLE 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'HÉRAULT

28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**ARTICLE 6 :**

Le SSIAD a obligation de se conformer au cahier des charges des équipes Alzheimer issu de la circulaire DGCS du 23 mars 2011, de communiquer les indicateurs et un rapport d'activité spécifique, conformément à l'article R.314-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

La déléguée départementale de l'Hérault et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 1<sup>er</sup> MARS 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RIGORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de l'HÉRAULT  
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



ARS Occitanie

R76-2019-01-02-008

2019 Arrêté portant autorisation de création d'un PASA à l'EHPAD  
St Joseph à MAZAMET (81)

## ARRÊTE

### **Conjoint portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à l'EHPAD « St Joseph » à MAZAMET géré par l'association « Galibert-Ferret »**

Le Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie  
Le président du conseil départemental du TARN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « St Joseph » à Mazamet, géré par l'association « Galibert-Ferret » dont le siège est à Mazamet 81200;
- Vu** le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n° 2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre;
- Vu** l'appel à candidatures conjoint lancé par l'ARS Occitanie et le conseil départemental du Tarn en date du 26 juillet 2018 pour la création d'un PASA dans le département du TARN;
- Vu** le projet déposé le 13 septembre 2018, en réponse à l'appel à candidatures, par l'association « Galibert-Ferret »;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l'association « Galibert-Ferret » gestionnaire de l'EHPAD « St Joseph » à Mazamet constitue un projet complet et adéquat au regard des critères définis par l'avis d'appel à candidatures ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Occitanie pour le TARN et du directeur général des services du Conseil départemental du TARN ;

---

**DECIDENT**

---

**ARTICLE 1 :**

La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) présenté par l'EHPAD St Joseph à Mazamet géré par l'association « Galibert-Ferret dont le siège est situé à : 7, rue Meyer à Mazamet 81200, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 :**

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 124 lits dont 119 lits en hébergement permanent, dont 5 lits en hébergement temporaire et 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Galibert Ferret    N° FINESS : 81 010 003 2

Identification de l'établissement : EHPAD « St Joseph »    N° FINESS : 81 000 380 6

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	119 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5 lits
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

**ARTICLE 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de l'ARS pour le TARN, le directeur général des services du conseil départemental du TARN et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le 2 janvier 2019

Le Directeur général de l'ARS

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Christophe RAMOND



ARS Occitanie

R76-2019-03-18-001

2019 Décision labellisation equipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes d'Alzheimer au SSIAD CH de Lavelanet à Lavelanet (09)

## DECISION

modificative confirmant la labellisation d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au service de soins infirmiers à domicile CH Lavelanet à Lavelanet

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2012 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteinte de la maladie d'Alzheimer au SSIAD CH Lavelanet à Lavelanet avec une extension de 10 places ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CH Lavelanet à Lavelanet géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2017 portant cession et transfert de l'autorisation afférente au SSIAD CH Lavelanet géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège ;
- Vu** la décision n°3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;
- Vu** la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** le dossier déposé en date du 11 mars 2018 ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**DECIDE**

---

**ARTICLE 1 :** La décision du 23 octobre 2012 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de 10 places au sein du service de soins infirmiers à domicile CH Lavelanet à Lavelanet est confirmée.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'ESA rattachée au SSIAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES D'ARIEGE**

N° FINESS EJ : 09 078 177 4

**Service: SSIAD CH LAVELANET**

N° FINESS ET : 09 078 395 2

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou apparentée	16	Prestation en milieu ordinaire	10
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	28

**ARTICLE 3 :** L'aire d'intervention de l'ESA couvre les communes des cantons de Lavelanet et Mirepoix.

**ARTICLE 4 :** Le SSIAD a obligation de se conformer au cahier des charges des équipes Alzheimer issu de la circulaire DGCS du 23 mars 2011, de communiquer les indicateurs et un rapport d'activité spécifique, conformément à l'article R.314-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La déléguée départementale de l'Ariège et le responsable du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

18 MARS 2019  
Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-021

2019-468-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH Pézenas

**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 468

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2272 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de Pézenas  
FINESS 340780451**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2272 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/3814 du 27 novembre 2017 et par la décision 2018-1311 du 17 avril 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Pézenas (FINESS 340780451) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, le courrier adressé le 11 janvier 2019 par l'Association La Ligue contre le Cancer à la direction de l'établissement, faisant état de la démission de Madame Annick BLANCHOT au poste de représentant des usagers à la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

Association pour le Développement des Soins Palliatifs Ouest-Hérault (ASP) agréée sous le numéro R2016AG0126

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**OCCITANIE  
SANTÉ 2022**

Tous mobilisés pour la santé

millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

---

DECIDE

---

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2272 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/3814 du 27 novembre 2017 et par la décision 2018-1311 du 17 avril 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Pézenas (FINESS 340780451) est modifié comme suit :  
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Pézenas:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danièle CARME	Association « La Ligue Contre le Cancer »
---------------	---

Gérald ROTMAN	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
---------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Luce LOSCHI	Association « La Ligue Contre le Cancer »
-------------------	---

Eliane SCHWARTZ	Association pour le Développement des Soins Palliatifs Ouest-Hérault
-----------------	--

*Le reste sans changement*

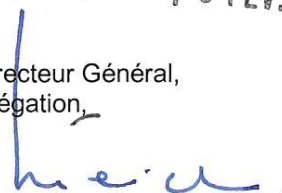
**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 FEV. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers  
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-027

2019-469-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH Graulhet

## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 469

### DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2370 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de Graulhet  
FINESS 810000398

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2370 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2018/850 du 16 mars 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Graulhet (FINESS 810000398) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001  
Conseil National des Associations Familiales Laïques agréée sous le numéro N2015AG0039  
Association des Stomisés du Sud-Ouest agréée sous le numéro R2017AG0019

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
OCCITANIE 16 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

---

DECIDE

---

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2370 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2018/850 du 16 mars 2018 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Graulhet (FINESS 810000398) est modifié comme suit : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Graulhet :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Claire BERNAT	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
Michel ARNOULD	Conseil National des Associations Familiales Laïques

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-France CORBIERE	Association des Stomisés du Sud-Ouest
-----------------------	---------------------------------------

« Un poste à désigner »

Le reste sans changement

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 FEV. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers  
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-023

2019-470-Désignation Représentants des Usagers-CDU-SSR le Pech  
du Soleil

## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2018 - 470

### DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2260 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre de convalescence Le Pech du Soleil à Boujan sur Libron  
FINESS 340798552

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2260 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/0357 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du centre de convalescence Le Pech du Soleil à Boujan sur Libron (FINESS 340798552) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour la Recherche Sur La Sclerose Laterale Amyotrophique (ARSLA) agréée sous le numéro N2016RN0017.
- Association La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.
- Association pour le développement des Soins Palliatifs Montpellier Ouest-Herault agréée sous le numéro R2016AG0126.

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
16 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2260 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/0357 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du centre de convalescence Le Pech du Soleil à Boujan sur Libron (FINESS 340798552) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du centre de convalescence Le Pech du Soleil à Boujan sur Libron :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

André ALMERAS	Association pour la Recherche Sur La Sclerose Laterale Amyotrophique (ARSLA)
---------------	--

Françoise MARTINEZ	Association « La Ligue Contre le Cancer »
--------------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Florence DUNAND	Association pour le développement des Soins Palliatifs Montpellier Ouest-Herault
-----------------	--

Jeanne IMBERNON	Association « La Ligue Contre le Cancer »
-----------------	---

*Le reste sans changement*

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

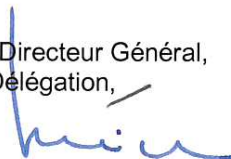
**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

18 FEB. 2019

Pour le Directeur Général,  
 Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
 Directeur des Droits des Usagers  
 et des Affaires Juridiques

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
 SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-029

2019-471-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH  
Caussade

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 471

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2385 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de Caussade  
FINESS 820000214

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2385 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Caussade (FINESS 820000214) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Association « UFC Que Choisir » agréée sous le numéro N2016RN0168.

Association des Stomisés du Sud-Ouest agréée sous le numéro R2017AG0019

DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2385 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Caussade (FINESS 820000214) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH de Caussade :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Danielle BORI

Union Nationale des Associations  
Familiales (UNAF)

Pierre BOILLOT

Association « UFC Que Choisir »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Francine DUQUENNE

Association des Stomisés du Sud-  
Ouest

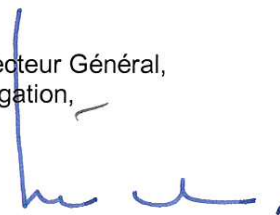
« Un poste à désigner »

- Article 2 :** La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant. Le reste sans changement.
- Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.
- Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

18 FEV. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des  
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-028

2019-472-Désignation Représentants des Usagers-CDU-Le Château  
de Cahuzac

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 472

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1869 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de Korian Le Château à Cahuzac  
FINESS 810004200

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2017/1869 du 22 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de Korian Le Château à Cahuzac (FINESS 810004200) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques.

DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2017/1869 du 22 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de Korian Le Château à Cahuzac (FINESS 810004200) est modifié comme suit :  
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de Korian Le Château à Cahuzac :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yonne DELANNOY	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
----------------	--

Christian Pierre MARC	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
-----------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

François CARASCO	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
------------------	--

« Un poste à désigner »

**Article 2 :** La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.  
Le reste sans changement.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **18 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-022

2019-478-Désignation Représentants des Usagers-CDU-CH Béziers



**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 478

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2109 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Hospitalier de Béziers  
FINESS 340780055**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2109 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Béziers (FINESS 340780055) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, le courrier adressé le 14 janvier 2019 par l'Association La Ligue contre le Cancer à la direction de l'établissement, faisant état de la démission de Madame Annick BLANCHOT au poste de représentant des usagers à la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « La Ligue Contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Union Nationale des Associations de parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) agréée sous le numéro N2017RN0001

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2109 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Béziers (FINESS 340780055) est modifié comme suit :  
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Béziers :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Claude BURLAS

UNAPEI

Agnès SIMON

La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Sylvie CAMBRILS

UNAFAM

Micheline PERELLO

La Ligue Contre le Cancer

*Le reste sans changement.*

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

18 FEV. 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Pierre RICORDEAU

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

16 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-024

2019-546-Désignation Représentants des Usagers-CDU-Médipôle  
Garonne

**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 546

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2196 MODIFIEE DE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la Clinique Médipôle Garonne  
FINESS 310780150**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2196 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/1914 du 04 juillet 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Médipôle Garonne (FINESS 310780150) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2018RN0030

Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques.

Association Française des Maladies de la Thyroïde (AFMT) agréée sous le numéro N2014RN0018

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE 6  
millions de personnes en Occitanie  
SANTÉ 2022

**Tous mobilisés pour la santé**

www.prs.occitanie-sante.fr

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2196 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/1914 du 04 juillet 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Médipôle Garonne (FINESS 310780150) est modifié comme suit :  
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Médipôle Garonne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yone DELANNOY	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
Odile BLANC	Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christian MARC	Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées
Anny LAFORE	Association Française des Maladies de la Thyroïde (AFMT)

**Article 2 :** Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **18 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers  
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-025

2019-547-Désignation Représentants des Usagers-CDU-Centre Paul  
Dottin

**Le Directeur Général**

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 547

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2182 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne  
FINESS 310781422**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision 2016/2182 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne (FINESS 310781422) ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Alliance Maladies Rares agréée sous le numéro N2016RN0055
- Association Prader Willi France agréée sous le numéro N2014RN0036
- Association Oscar's Angels agréée sous le numéro R2016AG0136

---

DECIDE

---

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 2016/2182 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne (FINESS 310781422) est modifié comme suit :  
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-François ROBIC	Association Alliance Maladies Rares
Carole FARAL	Association Prader-Willi France

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Alexandra PILET CHIAPPE	Association Oscar's Angels
-------------------------	----------------------------

« Un poste à désigner »

**Article 2 :** La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.  
Chaque membre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est nommé pour la durée du mandat restant à courir le concernant.  
Le reste sans changement.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 FEV. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des  
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-18-026

2019-548-Désignation Représentants des Usagers-CDU-La Croix du  
Sud

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2019 - 548

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
de la clinique CAPIO la Croix du Sud à Quint-Fonsegrives  
FINESS 310026927

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2018RN0030.
- Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



OCCITANIE  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique CAPIO la Croix du sud à Quint-Fonsegrives :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Odile BLANC Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Yone DELANNOY Association Des Diabétiques de Midi-Pyrénées

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Catherine FLORES Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

« Un poste à désigner »

**Article 2 :** La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 5 :** Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 18 FEV. 2019

Pour le Directeur Général,  
Et par Délégation,

  
Philippe MERRICHELLI  
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-03-18-004

Arrêté 2019-612 modifiant l'arrêté 2017-177 modifié relatif à la  
composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de  
démocratie sanitaire des Hautes Pyrénées

**ARRETE n° 2019-612 modifiant l'ARRETE N° 2017 – 177 modifié**  
**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des**  
**HAUTES-PYRENEES**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES modifié par l'arrêté n° 2017-3573 du 14 novembre 2017, par arrêté 2018-1272 du 19 mars 2018, par arrêté 2018-3223 du 12 septembre 2018,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collègue,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christophe BOURIAT Directeur CH TARBES FHF	M. Jean-Pierre ANDRY Directeur CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
M. Cyril DUFOURCQ Directeur Polyclinique de l'ORMEAU TARBES FHP	Mme Yasmina GAYRARD Directrice Hôpitaux LANNEMEZAN FHF
Mme Valérie GRAMON Directrice SSR L'ARBIZON MGEN FEHAP	Mme Eliane DAOUD Directrice Clinique Korian Piétat BARBAZAN-DEBAT FHP
M. Martial MARCHAND Président CME CH MONTAIGU FHP	M. David MESTERY Président CME CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
M. Henri-Régis BLANCHE Président CME CH LANNEMEZAN FHF	M. Pascal CAPDEPON Président CME CH TARBES FHF
M. Guillaume NORMAND Président CME Clinique de l'ORMEAU TARBES FHP	Mme Karine HENON Présidente CME Clinique de LAMPRE SEMEAC FHP

Le reste sans changement

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Laurent BARON Président Réseau ARCADE TARBES	Mme Nathalie JACKIMOWSKI Réseau ARCADE TARBES
Mme Régine LANGLADE MSP du Bas Armagnac NOGARO	Mme Martine LARROCHE MSP du Bas Armagnac NOGARO
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Sophie LACOURREGE Directrice GCS ARCADE	Mme Liliane CAMBLONG-TRILLE GCS ARCADE


Le reste sans changement

**Article 2:** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2019

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-03-18-003

Arrêté 2019-677 modifiant l'arrêté 2017-171 modifié relatif à la  
composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de  
démocratie sanitaire de l'Aveyron



**ARRETE n° 2019- 677 modifiant l'arrêté n° 2017-171**  
**relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé**  
**du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1<sup>er</sup> février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018, et par l'arrêté n°2018-3062 du 29 août 2018,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Vincent PREVOTEAU Directeur CH RODEZ FHF	M. Bertrand PERIN Directeur CH VILLEFRANCHE DE ROUERQUE FHF
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
M. Didier PERROT Directeur CH Sainte Marie RODEZ FEHAP	M. Patrick CHAMBAUD Directeur SSR les Tilleuls CALMONT FEHAP
M. Thierry LECRIQUE Président CME SSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP	M. Frédéric PILLET Président CME CH Sainte Marie RODEZ FEHAP
Mme Elise CARREZ Président CME CH RODEZ FHF	M. François JACOB Président CME CH MILLAU FHF
M. Jean Michel CASTEX Président CME CH VILLEFRANCHE DE ROUERQUE FHF	M. Denis GRUSZKA Président CME CH DECAZEVILLE FHF

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christian SALERES Président Union Nationale de l'Aide des Services à Domicile (UNA)	M. Alexandre PERRIER Directeur Association Les Charmettes MILLAU
M. Patrick FAUVEL Directeur ITEP MASSIP CAPDENAC	M. Andrès ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire ( ANRAS)
Mme Claire VAIRET Directrice EHPAD Résidence du Lac de la Corette MUR-DE-BARREZ	M. David MORIN Directeur Fondation Maison de Retraite SAINT CHELY d'AUBRAC
<i>A désigner</i>	M. Jean PIC Vice-Président Association les Charmettes MILLAU
M. Jean-Pierre BENALET Directeur Général ADAPEI 12-82	M. Jean NOZIERES Président Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour personnes Handicapées (ABSEAH)

Le reste sans changement

### 1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Didier DE LABRUSSE CDOM 12	Mme Hélène RIBIER CDOM 12

Le reste sans changement

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2019

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-03-11-002

Décision 2019-675 portant suspension immédiate du droit d'exercer  
d'un médecin

*Décision 2019-675 portant suspension immédiate du droit d'exercer d'un médecin*

### DÉCISION PORTANT SUSPENSION IMMÉDIATE DU DROIT D'EXERCER D'UN MEDECIN

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses article L. 4113-14, R. 4113-111, R. 4113-112 et R. 4113-113 ;

**Vu** le Code de déontologie médicale retranscrit notamment aux articles R. 4127-32, R. 4127-34, R.4127-35 et R. 4127-40 du Code de la santé publique (devoirs envers les patients) ;

**Vu** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 62 ;

**Vu** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 14 ;

**Vu** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le compte-rendu de consultation du CHU de Montpellier (Département de neurologie) du 5 février 2019 concernant le Docteur Raymond ARDON ;

**Vu** l'extrait de procès-verbal de la séance du 12 février 2019 du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Hérault concernant le Docteur Raymond ARDON ;

**Vu** le courrier de signalement du 22 février 2019 (reçu le 26 février 2019) adressé par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Hérault à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, concernant le Docteur Raymond ARDON ;

**Considérant** que le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Hérault a été alerté sur les difficultés que rencontre le Docteur Raymond ARDON, médecin généraliste exerçant Résidence « Fontaine Saint Clément » - 5 place Corot - 34070 Montpellier (n° RPPS : 10003212635) ;

**Considérant** que selon le compte-rendu de consultation du CHU de Montpellier du 5 février 2019, le Docteur Raymond ARDON souffre d'un état pathologique ne lui permettant plus d'exercer la médecine ;

**Considérant** que lors de sa formation plénière du 12 février 2019 le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Hérault a décidé d'adresser le dossier du Docteur Raymond ARDON à la Formation Restreinte du Conseil Régional afin de le soumettre à une expertise dans le cadre de l'article R. 4124-3 du Code de la santé publique (concernant le cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession) ;

**Considérant** que dans son signalement du 22 février 2019 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Hérault attire l'attention sur l'état particulièrement préoccupant du Docteur Raymond ARDON et indique que son état particulièrement dégradé va certainement entraîner sa mise sous protection judiciaire avec injonction de soins, que sa pratique de la médecine pourrait être dangereuse pour ses patients et que certaines dispositions du Code de déontologie médicale pourraient ne pas être respectées ;

**Considérant** que dans son signalement du 22 février 2019 le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Hérault invite le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à mettre en œuvre la procédure de suspension immédiate prévue à l'article L. 4113-14 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que, au regard des pièces du dossier, l'état pathologique du Docteur Raymond ARDON ne lui permet pas de formuler ses prescriptions avec toute la clarté indispensable, ni de veiller à leur compréhension par ses patients et leur entourage, ni de s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution ;

**Considérant** que l'état pathologique du Docteur Raymond ARDON ne permet pas de s'assurer que, dans les thérapeutiques qu'il prescrit, il ne fasse pas courir à ses patients un risque injustifié ;

**Considérant** que la poursuite de son exercice professionnel par le Docteur Raymond ARDON expose ses patients à un danger grave et immédiat ;

**Considérant** qu'il y a urgence pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à mettre en œuvre la procédure de suspension immédiate prévue à l'article L. 4113-14 du Code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le droit d'exercice professionnel du Docteur Raymond ARDON (médecin généraliste exerçant Résidence « Fontaine Saint Clément » - 5 place Corot - 34070 Montpellier) est suspendu pour une durée de 5 mois.

### Article 2.

Cette décision de suspension prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Cette décision de suspension sera notifiée à l'intéressé par lettre remise en mains propres contre émargement.

### Article 3.

Le Docteur Raymond ARDON sera entendu le 13/03 à 14h à l'Agence Régionale de Santé Occitanie (26-28 Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel, CS 30001, 34067 Montpellier).

Le Docteur Raymond ARDON peut se faire assister, lors de cet entretien, par une ou plusieurs personnes de son choix.

### Article 4.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ceci dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Conformément à l'article L. 4113-14 du Code de la santé publique, le Docteur Raymond ARDON peut également exercer un recours en référé contre cette décision de suspension devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui statuera en référé dans un délai de quarante-huit heures.

### Article 5.

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur des soins du premiers recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-03-13-006

Arrêt portant constitution du Conseil de Discipline de l'Ecole de  
Puéricultrices de l'IFRASS de Toulouse 2018-2019



Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n° 605

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DE L'IFRASS A TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise du compte-rendu du conseil pédagogique du 20/12/2018 de l'Institut de L'IFRASS « IFIP » ;

*Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »*

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du Conseil de Discipline de de l'École de Puéricultrices de L'IFRASS à Toulouse (Haute-Garonne) pour l'année universitaire 2018-2019, est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'agence régionale de santé** ou son représentant, président ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire**, ou son représentant ;  
Mme PRADAL Christine ou son représentant Mme BAUGUIL Jacqueline

**Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :**

Titulaire : Mme ALVAREZ Sylvie, Coordinatrice - Puéricultrice formatrice  
IFRASS – 2 bis Rue Émile Pelletier – B.P. 44777 – 31047 Toulouse Cedex 1

Suppléante : Mme Le Docteur BROCHARD Karine, Praticien Hospitalier Pédiatre Néphrologie,  
Hôpital des Enfants – 330 avenue de Grande-Bretagne – 31059 Toulouse Cedex 9

**Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :**

Titulaire : Mme Madame SCHIMBERG Annie – Puéricultrice  
Association Baby Novar - 211 avenue de Castres – 31500 Toulouse -

Suppléante : Mme Madame BISTI Nathalie – Cadre de santé - Puéricultrice  
Hôpital des Enfants – Urgences Pédiatriques et Pédiatrie Générale  
330 avenue de Grande-Bretagne - TSA 70034 – 31059 Toulouse Cedex 9

**Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :**

Titulaire : Mme Sophie CABROL  
Suppléante : Mme Juliette GRIVEL-LAFONT

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du Conseil de Discipline.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Toulouse, le 13 mars 2019

Le Directeur Général,  
Pierre RICORDEAU

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-03-13-007

Arrêté modificatif à l'arrêté portant constitution du Conseil Technique  
de l'IFAS de Rodez et de l'antenne de Villefranche de Rouergue  
2018-2019

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019– n° 606

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE RODEZ  
et de l'Antenne de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - Année scolaire 2018-2019**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFAS de Rodez et de l'antenne de Villefranche de Rouergue, en date du 9 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018- 3568 du 2 novembre 2018 portant constitution du Conseil Technique de l'IFAS de Rodez et de l'antenne de Villefranche-de-Rouergue, 2018-2019 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

## Arrête

**Article 1 :** La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Rodez et de l'antenne de Villefranche-de-Rouergue, (Aveyron), fixée par arrêté du 2 novembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019 est modifiée comme suit :

.../...

**La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants :**

Madame Céline GAQUIERE, Directrice IFMS Rodez et antenne de Villefranche de Rouergue

**Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :** Madame Christine ZBORALSKI, faisant fonction de Directrice des Soins – Centre Hospitalier Jacques PUEL de Rodez

.../...

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Toulouse, le 13 mars 2019

Le Directeur général  
Pierre RICORDEAU



P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-03-11-003

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale BIO 3 à Cahors (46)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-020

## ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale BIO 3

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

- Vu l'arrêté en date du 25 mai 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO 3, dont le siège social est 84 rue Victor Hugo – 46000 CAHORS, enregistré sous le numéro 46-9,
- Vu la demande en date du 11 mars 2019 présentée par la société d'avocats ALPHA CONSEILS, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO 3 et portant sur la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée,
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 18 janvier 2019
- Statuts en date du 18 janvier 2019

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté en date du 25 mai 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO 3, numéro FINESS de l'entité juridique : 46 000 342 9, dont le siège social est 84 rue Victor Hugo – 46000 CAHORS, enregistré sous le numéro 46-9, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la **société d'exercice libéral par actions simplifiée BIO 3**, dont le siège social est 84 rue Victor Hugo – 46000 CAHORS fonctionne sous le numéro 46-9 sur les sites ouverts au public suivants :

- 84 rue Victor Hugo – 46000 CAHORS, numéro FINESS : 46 000 591 1
- 9 avenue de Sarlat – 46200 SOUILLAC, numéro FINESS : 46 000 592 9
- 17 avenue des Anciens Combattants – 46300 GOURDON, numéro FINESS : 46 000 593 7.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Pierre HARIZE, pharmacien biologiste  
Monsieur Laurent CORALLO, pharmacien biologiste  
Madame Mylène LABORDE, vétérinaire biologiste  
Monsieur Nicolas PUJOL, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 11 mars 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**OCCITANIE**  
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS santé

R76-2019-02-19-013

2019-485 ETIENNE RIVIE ST GENIEZ D'OLT Tarifs prestations  
2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CH ETIENNE RIVIE*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 485**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier Etienne Rivie à Saint-Geniez-d'Olt

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS: 120780093  
EG FINESS: 120000088

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** au Centre Hospitalier Etienne Rivié à Saint-Geniez-d'Olt sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Tarif	Discipline	Montant
11	Médecine	406,68 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisé	280,08 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim et le Directeur du Centre Hospitalier Etienne Rivié à Saint-Geniez-d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-25-006

ARRETE 2019-552 CH GRAULHET Tarifs Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CH GRAULHET*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 552**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre hospitalier de Graulhet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 810000398

EG FINESS : 810000539

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>e</sup> mars 2019** au **Centre hospitalier de Graulhet** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine	412.39 €
30	Soins de suite et de réadaptation	344.15 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur du Centre hospitalier de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-19-014

Arrêté 2019-484 CHI VALLON LA SOURCE Tarifs prestations  
2019

*ARRETE CHI du Vallon TARIFS PRESTATIONS 2019*





**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 484**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon à Salles-la-Source

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS: 120780481

EG FINESS: 120000237

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** au Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon à Salles-la-Source sont fixés ainsi qu'il suit :

Code Tarif	Discipline	Montant
30	Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisé	191,56 €

### Article 2 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aveyron par intérim et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon à Salles-la-Source sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-19-015

Arrêté 2019-486 LE MAS CAREIRON Tarifs Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CH LE MAS CAREIRON*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 486**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier Le Mas Careiron

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 300 780 103  
EG FINESS : 300 000 080

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** au Centre Hospitalier Le Mas Careiron sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
13	Psychiatrie adulte (HC)	464 €
54	Psychiatrie adulte (HDJ)	398,30 €
60	Psychiatrie adulte (HN)	148 €
33	Psychiatrie adulte (AFT)	211 €
14	Psychiatrie infanto-juvénile (HC)	1 452 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile (HDJ)	834,50 €
34	Psychiatrie infanto-juvénile (AFT)	620 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur par intérim du Centre hospitalier Le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-20-011

Arrêté 2019-487 CENTRE MEDICAL EGREGORE Tarifs  
Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 Centre Médical l'Egregore*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 487**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Médical l'Egregore – UGECAM à Caveirac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340 015 171  
EG FINESS : 300 012 358

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2019** au Centre Médical l'Egregore – UGECAM sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	SSR – HC en RF	200,52 €

### Article 2 :

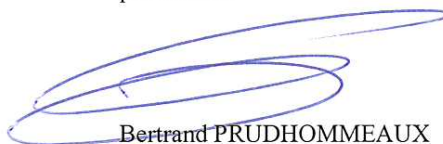
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et la Directrice du centre médical l'Egregore – UGECAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **20 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2019-02-20-010

Arrêté 2019-490 MECS CASTELNOUVEL Tarifs Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 MECS de CASTELNOUVEL*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 490**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
de la MECS de CASTELNOUVEL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340015171  
EG FINESS : 310780481

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à la MECS de CASTELNOUVEL sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
10	SSR (hospitalisation complète)	286.22 €
50	SSR (hospitalisation à temps partiel)	214.68 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et le Directeur de la MECS de CASTELNOUVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **20 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-25-005

**ARRETE 2019-549 CHU MONTPELLIER**

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CHU MONTPELLIER*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 549**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340780477  
EG FINESS : 340785161

### Article 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	Code Tarif	MONTANT
<b>Temps complet et hospitalisation semaine</b>		
Médecine	11	1 121,68 €
Spécialités médicales	52	1 121,68 €
Chirurgie	12	1 488,57 €
Spécialités coûteuses	20	3 267,75 €
<b>Temps incomplet</b>		
Hospitalisation de jour Médecine	50	1 100,00 €
Hospitalisation de jour Chirurgie	59	1 100,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 326,00 €
Réadaptation Fonctionnelle	56	1 022,20 €
Réadaptation Fonctionnelle	31	1 022,20 €
Spécialité coûteuses HDJ	51	2 100,00 €
Hospitalisation à Domicile	79	993,90 €
<b>Soins de Suite et de Réadaptation</b>		
Hospitalisation complète moyen séjour	30	518,40 €
<b>Psychiatrie</b>		
Hospitalisation complète Adultes	13	855,17 €
Hospitalisation complète Enfants	14	855,17 €
Hospitalisation de jour Adultes	54	561,29 €
Hospitalisation de jour Enfants	55	561,29 €
Hospitalisation de nuit Adultes/Enfants	60	561,29 €
Placements extériorisés	70	296,62 €
<b>SMUR</b>		
Transports terrestres CHU - pour 30 mn		443,00 €
Transports terrestres CHU (médicalisation) - pour 30 mn		206,00 €
Transports par hélicoptère - pour 1 mn		87,00 €
Transports par avion (médicalisation) - pour 1 mn		6,90 €
Mise à disposition d'une Unité Mobile de réanimation - forfait		248,00 €

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 FEV. 2019**

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation le Directeur Général  
le Directeur Général Adjoint

*Dr Jean-Jacques MORDEAU*  
Pierre RICO MORFOISSE





ARS santé

R76-2019-02-25-007

ARRETE 2019-551 POLYCL STE BARBE Tarifs Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 Polyclinique STE BARBE*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 551**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
de la Polyclinique Sainte Barbe à Carmaux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 810099945  
EG FINESS : 810000448

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à la Polyclinique Sainte Barbe sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
38	Hospitalisation Complète en EVC	360 €
56	SSR - Hospitalisation de Jour en RF	230 €
31	SSR - Hospitalisation Complète en RF	291 €
29	Soins et accompagnement des malades en phase terminale	534 €
28	Médecine gériatrique	525 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn et le Directeur de la Polyclinique Sainte Barbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 FEV, 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-25-008

ARRETE 2019-553 CH ST CERE Tarifs Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CH ST JACQUES A ST CERE*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 553**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Saint-Céré

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 46 078 009 1  
EG FINESS : 46 000 005 2

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** au Centre Hospitalier Saint-Jacques de Saint-Céré sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de Suite et de Réadaptation Hospitalisation complète	329 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Saint-Céré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **25 FEV, 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-27-003

ARRETE 2019-561 CH BEZIERS Tarifs Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CH BEZIERS*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 561**

Annule et remplace l'arrêté 2019-475 du 15 février 2019 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019 du centre hospitalier de Béziers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;



## ARRETE

EJ FINESS : 340780055  
EG FINESS : 340000033

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** au Centre hospitalier de Béziers sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
Médecine	11	948.00 €
Médecine hospitalisation à domicile	75	276.55 €
Chirurgie	12	1 218.00 €
Spécialités coûteuses	20	1 970.00 €
Moyen séjour personnes âgées	30	605.00 €
Psychiatrie Adultes	13	920.00 €
<b>Hospitalisation incomplète</b>		
Médecine	50	729.00 €
Chirurgie	59	715.00 €
Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	54	449.00 €
Psychiatrie Infanto-Juvenile Hospitalisation de jour et de nuit	55	449.00 €
Psychiatrie Placements familiaux	33	331.00 €
<b>SMUR</b>		
Déplacements terrestres : forfait ½ heure	58	336.00 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée départementale de l'Hérault et le Directeur du centre hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

**27 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim

  
Bertrand-PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-02-28-009

Arrêté 2019-567-CH Millau Tarifs Prestations 2019

*TARIFS PRESTATIONS 2019 CH MILLAU*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 567**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier de Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340000264  
EG FINESS : 120001748

### Article 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2019** au Centre Hospitalier de Millau sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine - Hospitalisation complète	657,10 €
12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 002,01 €
15	Maternité - Hospitalisation complète	1 794,00 €
21	Surveillance continue (USC)	1 275,00 €
90	Chirurgie Ambulatoire	807,84 €
94	UHCD	866,21 €
30	Soins de Suite et Réadaptation	217,26 €
13	Psychiatrie adulte – Hospitalisation complète	338,64 €
54	Psychiatrie adulte - hôpital de jour	313,14 €
60	Psychiatrie adulte - hôpital de jour	313,14 €
55	Pédopsychiatrie- hôpital de jour	698,00 €
	SMUR	446,00 €


### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron et Monsieur l'administrateur provisoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **28 FEV. 2019**

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2019-03-01-008

Arrêté 2019-568 CH François TOSQUELLES Tarifs Prestations  
2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CH François TOSQUELLES à ST ALBAN*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 568**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier François Tosquelles à SAINT ALBAN

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 480780147  
EG FINESS : 480000058

### Article 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 au Centre Hospitalier François Tosquelles sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b><u>Psychiatrie adulte</u></b>		
Hospitalisation à temps complet	13	444,00 €
Hospitalisation de jour	54	411,00 €
Accueil familial thérapeutique	33	238,00 €
<b><u>Psychiatrie infanto-juvénile</u></b>		
Hospitalisation à temps complet	14	453,00 €
Hospitalisation de jour	55	432,00 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de la Lozère et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **01 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX





ARS santé

R76-2019-03-01-007

Arrêté 2019-569 - HOPITAUX BASSIN DE THAU-Tarifs  
Prestations 2019

*Tarifs Prestations 2019 HBT*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 569**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340011295  
EG FINESS : 340000223

### Article 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** au Centre Hospitalier les **Hôpitaux du Bassin de Thau** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
- Médecine	11	994,96 €
- Médecine Hospitalisation à Domicile	75	165,00 €
- Psychiatrie adulte	13	815,79 €
- Chirurgie	12	1 531,28 €
- Spécialités coûteuses	20	1 882,53 €
- Moyen séjour	30	603,92 €
- SSR Gériatrique	34	603,92 €
<b>Hospitalisation incomplète</b>		
- Médecine	50	947,00 €
- Chirurgie	51	1 120,47 €
- Psychiatrie Adultes	54	869,61 €
- Psychiatrie Enfants	55	811,91 €
- Séjour thérapeutique pédopsychiatrique	14	500,00 €
- Rééducation fonctionnelle et cardiaque	56	900,31 €
<b>SMUR</b>		
- Déplacements terrestres : forfait ½ heure	58	285,30 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et la Directrice du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **01 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-03-08-004

Arrêté 2019-601 INSTITUT CLAUDIUS REGAUD Tarifs  
prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 INSTITUT CLAUDIUS REGAUD*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019-608**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier - ICM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493  
EG FINESS : 340000207

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'ICM - Institut Régional du Cancer Montpellier sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b>Hospitalisation complète</b>		
Médecine	11	980 €
Chirurgie	12	1470 €
<b>Hospitalisation de jour</b>		
Médecine	51	620 €
Chirurgie ambulatoire	90	1468 €
<b>Radiothérapie</b>	50	434 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur de l'ICM - Institut Régional du Cancer Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 08 MARS 2019

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2019-03-08-003

Arrêté 2019-608 ICM Tarifs prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE  
MONTPELLIER*





**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019-608**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier - ICM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493  
EG FINESS : 340000207

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à l'ICM - Institut Régional du Cancer Montpellier sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b>Hospitalisation complète</b>		
Médecine	11	980 €
Chirurgie	12	1470 €
<b>Hospitalisation de jour</b>		
Médecine	51	620 €
Chirurgie ambulatoire	90	1468 €
<b>Radiothérapie</b>	50	434 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur de l'ICM - Institut Régional du Cancer Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 08 MARS 2019

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean Jacques MORFOISSE

ARS santé

R76-2019-03-08-005

Arrêté 2019-611 -Centre Protection Infantile MONTAURY - Tarifs  
Prestations 2019

*ARRETE TARIFS PRESTATIONS 2019 CPI MONTAURY*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 611**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre de Protection Infantile (CPI) Montauray

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 750721334  
EG FINESS : 300780384

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 au CPI Montaury sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
55	Psychiatrie infanto-juvénile en HDJ	526,94 €
34	Appartement familial thérapeutique (pour enfant)	254,26 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et la Directrice du CPI Montaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

**0 8 MARS 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
**Pierre RICORDEAU**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS santé

R76-2019-03-11-004

Arrêté 2019-662-rectificatif CH Millau Tarifs Prestations 2019

*ARRETE RECTIFICATIF CH MILLAU TARIFS PRESTATIONS 2019*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 662**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du Centre Hospitalier de Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

## ARRETE

EJ FINESS : 120004528  
EG FINESS : 120004569

### Article 1<sup>ER</sup> :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-567 du 28 février 2019.

### Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019** au Centre Hospitalier de Millau sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine - Hospitalisation complète	657,10 €
12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 002,01 €
15	Maternité - Hospitalisation complète	1 794,00 €
21	Surveillance continue (USC)	1 275,00 €
90	Chirurgie Ambulatoire	807,84 €
94	UHCD	866,21 €
30	Soins de Suite et Réadaptation	217,26 €
13	Psychiatrie adulte – Hospitalisation complète	338,64 €
54	Psychiatrie adulte - hôpital de jour	313,14 €
60	Psychiatrie adulte - hôpital de nuit	313,14 €
55	Pédopsychiatrie- hôpital de jour	698,00 €
	SMUR	446,00 €

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron et Monsieur l'administrateur provisoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **11 MARS 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



ARS santé

R76-2019-03-13-005

Arrêté 2019-670 CH BEDARIEUX Traifs prestations 2019

*TARIFS PRESTATIONS 2019 CH BEDARIEUX*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 670**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019  
du centre hospitalier de Bédarieux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

## ARRETE

EJ FINESS : 340009893  
EG FINESS : 340780444

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019** au centre hospitalier de Bédarieux sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	461 €
30	Soins de suite et de réadaptation	372 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Déléguée Départementale de l'Hérault et le Directeur du centre hospitalier de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **13 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT31

R76-2018-11-29-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
Monsieur TRAVERT Philippe sous le numéro 3118340

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TRAVERT Philippe  
Pujoloun  
31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 60,22 ha situés sur les communes de AURIGNAC (12,63 ha), LATOUE (0,78 ha), PEYROUZET (1,08 ha), AULON (45,73 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/340**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-11-14-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
Messieurs les Gérants du GAEC DE LA SAINT-GERARD sous le  
numéro 3118276

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE LA SAINT-GERARD  
La rivière  
31350 PEGUILHAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **12/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
15,1 ha situés sur la commune de PEGUILHAN (15,1 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/276**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/03/2019**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de  
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de service

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Christophe THINET

DDT31

R76-2018-11-22-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
Monsieur GENY Vincent sous le numéro 3118339



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GENY Vincent  
180, chemin de Boujac  
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **13/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,8 ha (15,2 ha pondérés) situés sur la commune de FRONTON (0,8 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/339**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **13/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2018-11-26-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
Monsieur GOETZ Alexandre sous le numéro 3118327

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 novembre 2018

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GOETZ Alexandre  
669, chemin de la Castelle  
31870 BEAUMONT SUR LEZE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,32 ha situés sur la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE (26,32 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/11/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/18/327**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/03/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT34

R76-2018-11-08-097

ARDC-3418727-EARL-LE-SEBOU-AUTORISATION-D-EXPLOI  
TER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 08/11/18

EARL LE SEBOU  
Monsieur CECCHETTI Robert  
Mas de la plaine  
34130 MUDAISON

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/18 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-18-727 concernant une surface de 93,23 ha de pommiers et de terres situées sur les communes de MUDAISON, MAUGUIO, SAINT BRES, LANSARGUES, BERNIS (30), AUBORD (30) et MILHAUD (30).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 08/03/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt

  
Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2018-11-12-027

ARDC-3418729-GAEC-LA-POUJADE-AUTORISATION-D-EXPL  
OITER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 12/11/18

GAEC LA POUJADE  
Madame et Monsieur CAILLET  
La Plaine  
34490 CAUSSES ET VEYRAN

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/11/18 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-18-729 concernant une surface de 38,7734 ha de vignes, oliviers et terres situés sur les communes de CAUSSES ET VEYRAN et CESSENON.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 12/03/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Pour la Chef du Service Agriculture For  
et par délégation,

  
Myriam RAUD

DDT34

R76-2018-11-16-008

ARDC-3418730-EARL-CHATEAU-ROUMANIERES-AUTORISA  
TION-D-EXPLOITER





PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 16/11/18

EARL CHATEAU ROUMANIERES  
Monsieur GRAVEGEAL Matthieu  
2 chemin des verriers  
34160 GARRIGUES

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/18 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-18-730 concernant une surface de 5,2564 ha de vignes situées sur la commune de GARRIGUES.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/03/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

**Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt

  
Florence BARTHELEMY

# DIRECCTE OCCITANIE

R76-2019-03-07-004

Additif n° 2 liste régionale des formations hors apprentissage  
susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2019



Le préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRETÉ N°2/2019

**Fixant la liste régionale « ADDITIF 2 » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier de dépenses libératoires en 2019**

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,  
**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-8 à 10,  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant délégation de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales et délégation de signature  
**Vu** la concertation du bureau du CREFOP en date du 05 mars 2019,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1

L'ADDITIF 2 à la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L 6241-10 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

*« Sont susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8 du code du travail :*

- 1. Les formations initiales technologiques et professionnelles dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 6241-9 du code du travail et, sous réserve d'être gérés par un organisme à but non lucratif, les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur mentionnés au 5° de l'article L. 6241-9 du code du travail*
- 2. Les organismes et services mentionnés au 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du code du travail*

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :  
<http://www.occitanie.gouv.fr>

#### ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **07 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales par intérim

Marc ZARROUATI

DRAAF Occitanie

R76-2019-03-20-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA FERME DE REMY enregistré sous le n°65184565, d'une superficie de 23,48 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA FERME DE REMY*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0052

### **Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA FERME DE REMY, ayant pour associés M. DUFFO Laurent et M. BARATGIN Mathieu, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées le 05/12/2018 sous le N° 65184565, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,54 hectares sur les communes de CLARENS et LANNEMEZAN, appartenant à Mme RICAUD Lucienne, M. CAZENEUVE Jean-Claude, M. BEGUE Pascal, Mme DUPRAT Ginette, Mme BARRERE Danièle, M. SOLLE Jean-Claude, Mme SOLLE Marcelle, Mme CARRERE Yvette, Mme MEJAMOLLE Euphrasie, l'indivision CASTET, M. FIS Jean-Claude, M. LANUSSE-CAZALE Georges et Mme LANUSSE-CAZALE Marie Élisabeth ;

**Vu** la demande concurrente déposée par M. RIBAIRO Michel enregistrée le 27/12/2018 sous le N° 65184595 sur les parcelles cadastrées A 318, A 324, A 328 et A 329 d'une superficie totale de 8,06 ha, sises commune de CLARENS, appartenant à M. LANUSSE-CAZALE George et Mme LANUSSE-CAZALE Marie Élisabeth ;

Vu l'avis émis à la demande du GAEC LA FERME DE REMY par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées lors de sa séance du 22 février 2019 après expertise du tableau de priorités joint en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** que la demande de M. RIBAIRO Michel n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. RIBAIRO Michel sur les parcelles en concurrence objet de sa demande relève de la **priorité n° 2** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage ». Les parcelles cadastrées A 318, A 324, A 328 et A 329 se situent à 350 m en ligne droite du bâtiment d'élevage de M. RIBAIRO Michel ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LA FERME DE REMY, sur les parcelles en concurrence relève de la **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations » ;

**Considérant** que l'opération envisagée par M. RIBAIRO Michel sur les parcelles objet de sa demande est plus prioritaire au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles que celle du GAEC LA FERME DE REMY ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC LA FERME DE REMY, ayant pour associés M. DUFFO Laurent et M. BARATGIN Mathieu, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées A 318, A 324, A 328 et A 329 d'une superficie totale de 8,06 ha, sises commune de CLARENS, propriété de M. LANUSSE-CAZALE Georges et de Mme LANUSSE-CAZALE Marie Élisabeth.

**L'autorisation est accordée** pour les parcelles dont la liste est présentée en annexe 2 au présent arrêté, soit une surface totale de 23,48 ha.

**Art. 2.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :*

- *soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 20 mars 2019

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

***signé***

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demander : GAEC LA FERME DE REMY

Numéro d'enregistrement : 65184565

**PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES**

<b>1</b>	<b>Réinstallation après réduction involontaire de surface (expropriation, reprise des terres par le propriétaire)</b> sur au moins 50 % de la SAUp de l'exploitation dans les 24 derniers mois	
	L'opération envisagée permet de <b>réduire et/ou supprimer</b> , au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de <b>parcelle(s) isolée(s)</b> dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée	
<b>2</b>	L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs <b>parcelles proches des bâtiments d'élevage</b>	- RIBAIRO Michel- SAU 2018 : <b>38.06</b> ha- Polyculture- Elevage bovins viande (31). Bâtiment d'élevage situé à moins de 500m des parcelles en concurrence. Demande NON SOUMISE à autorisation
	<b>Installation</b> répondant aux critères <b>DJA</b> (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA	
<b>3</b>	<b>Consolidation</b> d'exploitation n'atteignant pas le <b>seuil de viabilité</b> suite à installation avec <b>DJA</b> ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation	
	Agrandissement avec installation d'un <b>nouvel associé</b> exploitant répondant aux <b>critères DJA</b>	
	<b>Consolidation d'exploitation</b> n'atteignant pas le <b>seuil de viabilité</b> suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation du nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA	
<b>4</b>	<b>Autre installation</b> d'un agriculteur de <b>moins de 40 ans</b> détenant la <b>capacité professionnelle agricole</b>	
<b>5</b>	<b>Consolidation d'exploitation</b> n'atteignant pas le <b>seuil de viabilité</b>	
<b>6</b>	Autre installation	
	<b>Autre agrandissement</b> , réunion ou concentration d'exploitations	- GAEC LA FERME DE REMY- SAU <b>112.68</b> ha- polyculture - Elevage bovins viande (77)
<b>7</b>	Sociétés sans associés exploitants	



**Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demander : GAEC LA FERME DE REMY

Numéro d'enregistrement : 65184565

**Liste des parcelles avec autorisation d'exploiter  
accordée au GAEC LA FERME DE REMY**

Propriétaires	Parcelles cadastrales	Surface	Commune
RICAUD Lucienne	C 0098	0,78	CLARENS
CAZENEUVE Jean-Claude	D 0312	0,43	
BEGUE Pascal	D 0327- D 0328	0,97	
DUPRAT Ginette	D 0329 – D 0338	0,72	
BARRERE Danièle	A 0727-A 0345- B 0105- C 0491	1,83	
SOLLE Jean-Claude	A 0725- A 0729-A 0398- A 0396- A 0413- D 0311- D 0313- C 0094- C 0095- C 0091- C 0168- C 0164- A 0345- D 0314- D 0316	8,54	
SOLLE Marcelle	C 0097- C 0096- A 0488- A 0731- A 0397- A 0385- A 0386- A 0415- D 0067- A 0392- A 0393- A 0395- A 0405- A 0407- A 0412- A 0414- A 0416	7,9	
CARRERE Yvette	A 0394- A 0489	0,68	
MEJAMOLLE Euphrasie	B 0106	0,16	
indivision CASTET Jany	D 0085	0,47	
FIS Jean-Claude	AO 0030	1	

DRAAF OCCITANIE

R76-2019-03-19-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour certains agents de la  
DRAAF - Service territorial France agrimer

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° 53 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt – service territorial FranceAgriMer

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de monsieur Étienne Guyot, Préfet de la région Occitanie;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>o</sup> janvier 2016 portant nomination de monsieur Pascal Augier Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 15 avril 2016, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016 ;
- Vu** la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Pascal Augier, Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer.

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018, sera exercée par monsieur Bruno LION, ICPEF, Directeur régional adjoint.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à messieurs Pierre LABRUYERE, Stéphane BOUNEAU et Laurent MAYOUX, respectivement Chef du service régional FranceAgriMer et Chefs de service adjoints du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même délégation de signature est donnée à mesdames Béatrice DEDIEU et Véronique RABAUD, messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Claude MAURIN, Chefs d'unité, ainsi qu'à madame Hélène LECLERC, messieurs Daniel JULIA et Pierre BOUTEILLER, chefs d'unité adjoints.

### Article 3 :

En application de la décision modificative du 25 janvier 2016 portant organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016), délégation de signature est donnée à :

- madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- madame Josiane PRAS et monsieur Jean COURTY, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations de plantation, ainsi que la liquidation des éventuelles sanctions.

### Article 4

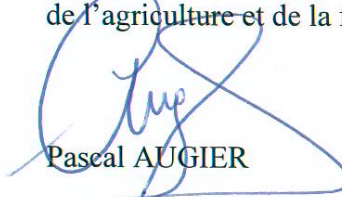
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

### Article 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2019

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Cité administrative – bâtiment E – Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX – Tél. 05.61.10.61.10  
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

DRAAF OCCITANIE

R76-2019-03-07-003

arrêté portant subdélégation de signature pour l'administration  
générale et certains BOP

*arrêté portant subdélégation de signature pour l'administration générale et certains BOP  
(215,143,206,149)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

**ARRÊTÉ**

**N° R 76-2019 – 19/DRAAF**

Portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

1/6

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, et de pouvoir adjudicateur à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION, ICPEF, directeur régional adjoint et Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

#### Article 3 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration principale, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Xavier PIOLIN, ICPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

2/6

*Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10*

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du SRAA.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAVÉ, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe PUEYO, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

**SECTION II  
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>o</sup> octobre 2018 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint.

**Article 7 :**

1) Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Attachée administrative principale, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom – Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	IDAE, Directrice régionale adjointe	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IDAE	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice d'Établissement hors classe	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	ICPEF	SERFoB	BOP 149
Grégoire GAUTIER	IPEF	SERFoB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

4/6

*Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10*



- En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom – Nom	Fonction – Grade	Absence empêchement	ou Compétence
Alexandra CALANDRE	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Anne-Marie BÉAL	SG – Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Anne-Marie BÉAL	SG – Logistique
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Anne-Marie BÉAL	SG – Formation continue
Nicole CRÉBASSA	Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines	Anne-Marie BÉAL	SG – Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable du SIIT	Anne-Marie BÉAL	SG – Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Isabelle DURAND	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Catherine PAVÉ	SRAL
Yannick PERRIN	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Céline MONIER	Att. AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDÉ	SRFD
Daniel SINTES	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDÉ	SRFD
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MARCIN	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB
Grégoire GAUTIER	IPEF	Xavier PIOLIN	SRFoB

3/6

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI

#### Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

### SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

#### Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint.

#### Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Attachée administrative principale, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF.

#### Article 11 :

Conformément à l'arrêté du 10 novembre 2018 sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont les montants toutes taxes comprises sont égaux ou supérieurs à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12 :

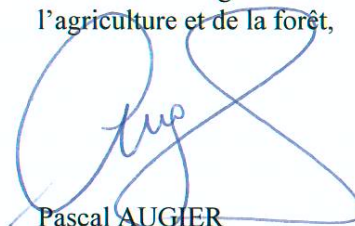
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 13 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2019

Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

DRAAF OCCITANIE

R76-2019-03-07-002

arrêté portant subdélégation de signature pour les BOP 149 et 775

*arrêté portant subdélégation de signature pour les bop 149 et 775*

PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Direction Régionale de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et de  
la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2019- 50 / DRAAF

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la mise en œuvre des crédits des  
BOP 149 et 775 (circuit ASP)

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,**

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu le protocole de gestion du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LION, directeur régional adjoint, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et 775 « Développement et transfert en agriculture » (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

### Article 2 :

1) Délégation est donnée à Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits des programmes 149 (hors mesures forêt) et 775.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par Monsieur Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du service.

2) Délégation est donnée à Monsieur Xavier PIOLIN, chef du service régional Forêt Bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits du programme 149 (mesures forêt).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier PIOLIN, la présente délégation pourra être exercée par Monsieur Grégoire GAUTIER, chef de l'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS :

- Madame Nathalie MARCIN
- Madame Sylvie CINÇON,
- Monsieur Grégoire GAUTIER,
- Monsieur Nicolas BLANC.

### Article 3 :

1) Délégation est donnée à Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 775 et instruits par la DRAAF – SRAA.

Cette même délégation pourra être exercée par Monsieur Rodolphe ANJARD, adjoint au chef de service.

À l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Mesdames Nadine LOIRETTE-BALDIT, Sylvie SARTHOU ou Monsieur Simon MIQUEL.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mesdames Annie BOGGIA, Nathalie COLIN, Samantha VIGNEAU et Messieurs Laurent BACCELLA, Damien LONGUEVILLE, chacun sur le dispositif d'aide dont il est instructeur.

2) Délégation est donnée à Monsieur Xavier PIOLIN, chef du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par Monsieur Grégoire GAUTIER, chef de l'unité « filières et territoires »

À l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Monsieur Philippe HANS.

Article 4 :

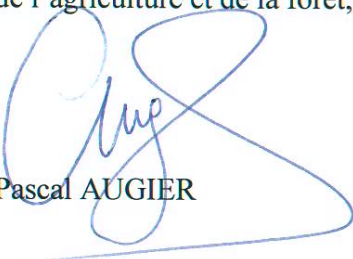
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2019

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER





Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-03-15-001

Arrêté modificatif n° 1/8RGCD2018/2 du 15 mars 2019 portant  
modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil départemental de l'URSSAF du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 1/8RGCD2018/2 du 15 mars 2019**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil départemental de l'URSSAF du Gard

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°8RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Gard,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Gard est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire            Mme **Anne SPAGNUOLO**, en remplacement de Mme Isabelle MARIEN

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Conseil départemental de l'URSSAF du Gard

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BOISSET	Audrey
			CARBONNEL	Bernard
		Suppléant(s)	CONCHON	Nicolas
			SANTIAGO	Bruno
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEN ABBES	Moustafa
			MARTINVILLE	Albert
		Suppléant(s)	CREPIN	Patrick
			FLORENZANO	Serge
	CFDT	Titulaire(s)	ARNAUD	Michèle
			CANET	François
		Suppléant(s)	GALLITTU	Jean-Philippe
			SADORGE	Catherine
	CFTC	Titulaire	GIRARD	Philippe
		Suppléant	GIMENEZ	Jean
CFE - CGC	Titulaire	MARTINET	Jean-Marie	
	Suppléant	DAUCHY	Tania	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			BINNENDIJK	Olivier
			HYVERT BARDONNET	Pascale
		Suppléant(s)	BORIE	Bruno
			MARTINOT	Manuel
			non désigné	
	CPME	Titulaire	SPAGNUOLO	Anne
		Suppléant	VINCENT	Muriel
U2P	Titulaire	AFFORTIT	Eric	
	Suppléant	MEUNIER	Rodolphe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	FESQUET	Christophe
		Suppléant	GARCIA	Serge
	U2P	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	BONNET	Christophe
	UNAPL / CNPL	Titulaire	CESARI	Jérôme
		Suppléant	non désigné	
Dernière mise à jour :		15/03/2019		

**Dernière(s) modification(s)**

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-02-05-009

Capacits\_d'accueil\_pour\_dcret\_2019.xlsx

*Capacités d'accueil des formations d'enseignement supérieur pour 2019*

Madame la Rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa III

Arrête :

Rectorat  
31, rue de  
l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Affaire suivie par  
Olivier BRUNEL  
Chef du service  
académique  
d'information et  
d'orientation  
Téléphone  
04 67 91 48 70  
Fax  
04 67 91 50 78  
Courriel  
[ce.recsaio@ac-  
montpellier.fr](mailto:ce.recsaio@ac-montpellier.fr)

Article 1 : Pour la campagne d'admission 2019 les capacités d'accueil sont arrêtées pour les formations suivantes :

Brevet de technicien supérieur des établissements publics et privés sous contrat, classes préparatoires aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et de gestion, diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, diplôme national des métiers d'art et du design, diplômes universitaire de technologie, licence, mention complémentaire, classes de mise à niveau, ingénierie, formations diplômantes du social et du paramédical.

Article 2 : Ces capacités sont précisées, pour chaque formation et chaque site de formation, dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

A Montpellier, le 05 février 2019



Béatrice Gille

## Capacités d'accueil des établissements de l'académie de Montpellier - Juin 2019

Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
Année préparatoire	Préparation concours écoles de cinéma, photo, image (PREPARTS)	Nîmes	Lycée Saint Stanislas	45
BTS - Production	Aéronautique	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	30
BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	Alès	Lycée Jean-Baptiste Dumas	15
BTS - Production	Bâtiment	Castelnaudary	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	30
BTS - Production	Bâtiment	Nîmes	Lycée Dhuoda	30
BTS - Production	Bâtiment	Perpignan	Lycée Sainte Louise de Marillac	15
BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	30
BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	Perpignan	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	15
BTS - Production	Biotechnologie	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	30
BTS - Production	Biotechnologie	Nîmes	Lycée ALBERT CAMUS	30
BTS - Production	Conception de produits industriels	Béziers	Lycée polyvalent Jean Moulin	30
BTS - Production	Conception de produits industriels	Carcassonne	Lycée Jules Fil	15
BTS - Production	Conception de produits industriels	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	30
BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	Alès	Lycée Jean-Baptiste Dumas	15
BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	Béziers	Lycée polyvalent Jean Moulin	30
BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	24
BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	Prades	Lycée Charles Renouvier	15
BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	Alès	Lycée Jean-Baptiste Dumas	15
BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	Carcassonne	Lycée Jules Fil	15
BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	Perpignan	Lycée Pablo Picasso	24
BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	Sète	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	24
BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	Alès	Lycée Jean-Baptiste Dumas	15
BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	Alès	Lycée De La Salle	16
BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	Bagnols-sur-Cèze	Lycée Albert EINSTEIN	15
BTS - Production	Electrotechnique	Béziers	Lycée polyvalent Jean Moulin	30
BTS - Production	Electrotechnique	Carcassonne	Lycée Jules Fil	30
BTS - Production	Electrotechnique	Lunel	Lycée Victor Hugo	30
BTS - Production	Electrotechnique	Mende	Lycée Emile Peytavin	30
BTS - Production	Electrotechnique	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	30
BTS - Production	Electrotechnique	Nîmes	Lycée Dhuoda	30
BTS - Production	Electrotechnique	Perpignan	Lycée Pablo Picasso	12
BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	Nîmes	Lycée Dhuoda	15
BTS - Production	Etude et économie de la construction	Montpellier	Lycée professionnel Leonard De Vinci	15
BTS - Production	Etude et économie de la construction	Nîmes	Lycée Dhuoda	30
BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	Alès	Lycée De La Salle	16
BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	15
BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	15
BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	20
BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	Narbonne	Lycée polyvalent Louise Michel	30
BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	Nîmes	Lycée Dhuoda	30
BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	Alès	Lycée De La Salle	16

Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	Bagnols-sur-Cèze	Lycée Albert EINSTEIN	30
BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	Narbonne	Lycée polyvalent Louise Michel	30
BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	Nîmes	Lycée Dhuoda	15
BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	Nîmes	Lycée Dhuoda	15
BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	Alès	Lycée De La Salle	15
BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	Langogne	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	16
BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	Sète	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	30
BTS - Production	Métiers de la chimie	Bagnols-sur-Cèze	Lycée professionnel Sainte-Marie	18
BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	30
BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	Nîmes	Lycée Dhuoda	30
BTS - Production	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Bagnols-sur-Cèze	Lycée Albert EINSTEIN	15
BTS - Production	Systèmes constructifs bois et habitat	Saint-Chély-d'Apcher	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	22
BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	Montferrier-sur-Lez	Lycée St Joseph Pierre Rouge	20
BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	Nîmes	Lycée Dhuoda	15
BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	Perpignan	Lycée Pablo Picasso	12
BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	Perpignan	Lycée Sainte Louise de Marillac	15
BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	Sète	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	15
BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	Carcassonne	Lycée Jules Fil	30
BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	24
BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	Nîmes	Lycée Dhuoda	30
BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	Perpignan	Lycée Pablo Picasso	24
BTS - Production	Systèmes photoniques	Lattes	Lycée Jean-Francois Champollion	24
BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	Béziers	Lycée professionnel Le Sacre Coeur	23
BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	Canet-en-Roussillon	Lycée Rosa Luxemburg	35
BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	Nîmes	Lycée Philippe Lamour	18
BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	Perpignan	Lycée François Arago	36
BTS - Production	Techniques et services en matériels agricoles	Saint-Chély-d'Apcher	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	22
BTS - Production	Traitement des matériaux	Saint-Chély-d'Apcher	Lycée Théophile Roussel	15
BTS - Production	Travaux publics	Castelnaudary	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	15
BTS - Production	Travaux publics	Nîmes	Lycée Dhuoda	15
BTS - Services	Analyses de biologie médicale	Narbonne	Lycée Docteur Lacroix	30
BTS - Services	Assurance	Montpellier	Lycée Georges Clemenceau	35
BTS - Services	Assurance	Nîmes	Lycée ALBERT CAMUS	35
BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	35
BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	Montpellier	Lycée Jules Guesde	35
BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	Narbonne	Lycée polyvalent Louise Michel	35
BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	Nîmes	Lycée ALBERT CAMUS	35
BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	Perpignan	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	34
BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	Sète	Lycée Saint-Joseph	20
BTS - Services	Communication	Mende	Lycée polyvalent Notre-Dame	26
BTS - Services	Communication	Montpellier	Lycée Jean Monnet	35
BTS - Services	Communication	Nîmes	Lycée de La CCI	34
BTS - Services	Communication	Perpignan	Lycée Aristide Maillol	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Castelnaudary	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Castelnaudary-le-Lez	Lycée Georges Pompidou	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Lunel	Lycée Louis Feuillade	18
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Montpellier	Lycée Jules Guesde	35

Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Montpellier	Lycée Nevers	33
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Narbonne	Lycée polyvalent Louise Michel	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Nîmes	Lycée St Vincent De Paul	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Perpignan	Lycée François Arago	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Saint-Christol-lès-Alès	Lycée Jacques Prévert	35
BTS - Services	Comptabilité et gestion	Sérignan	Lycée polyvalent Marc BLOCH	35
BTS - Services	Diététique	Mende	Lycée polyvalent Notre-Dame	27
BTS - Services	Diététique	Perpignan	Lycée NEOSUP Ecole Maso	36
BTS - Services	Diététique	Saint-Clément-de-Rivière	Lycée Jean Jaurès	28
BTS - Services	Economie sociale familiale	Alès	Lycée Jean-Baptiste Dumas	35
BTS - Services	Economie sociale familiale	Mende	Lycée polyvalent Notre-Dame	26
BTS - Services	Economie sociale familiale	Milhau	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHO	24
BTS - Services	Economie sociale familiale	Montpellier	Ecole Sup. IRTS Etudes Supérieures ESF	29
BTS - Services	Economie sociale familiale	Montpellier	Lycée professionnel Turgot	36
BTS - Services	Economie sociale familiale	Narbonne	Lycée Beausejour	30
BTS - Services	Economie sociale familiale	Perpignan	Lycée Jean Lurcat	35
BTS - Services	Economie sociale familiale	Saint-Clément-de-Rivière	Lycée Jean Jaurès	24
BTS - Services	Gestion de la PME	Alès	Lycée BELLEVUE	22
BTS - Services	Gestion de la PME	Bagnols-sur-Cèze	Lycée Albert EINSTEIN	18
BTS - Services	Gestion de la PME	Béziers	Lycée La Trinite	40
BTS - Services	Gestion de la PME	Clermont-l'Hérault	Lycée Rene Gosse	35
BTS - Services	Gestion de la PME	Limoux	Lycée Jacques Ruffié	18
BTS - Services	Gestion de la PME	Lunel	Lycée Louis Feuillade	18
BTS - Services	Gestion de la PME	Nîmes	Lycée de La CCI	34
BTS - Services	Gestion de la PME	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	35
BTS - Services	Gestion de la PME	Perpignan	Lycée Aristide Maillol	35
BTS - Services	Gestion de la PME	Sète	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	35
BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	Céret	Lycée Deodat De Severac	24
BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	Montpellier	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	35
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Bagnols-sur-Cèze	Lycée Albert EINSTEIN	35
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Carcassonne	LYCEE POLYVALENT SAINT LOUIS - SITE SAIN	36
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Castelnau-le-Lez	Lycée Georges Pompidou	35
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Mende	Lycée Emile Peytavin	18
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Montpellier	Lycée Jules Guesde	35
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Montpellier	Lycée Nevers	18
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Montpellier	Lycée professionnel Jules Ferry	30
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Nîmes	Lycée ALBERT CAMUS	35
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Nîmes	Lycée de La CCI	34
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Perpignan	Lycée Jean Lurcat	35
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Perpignan	Lycée Sainte Louise de Marillac	16
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Saint-Christol-lès-Alès	Lycée Jacques Prévert	35
BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	Sérignan	Lycée polyvalent Marc BLOCH	35
BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	Argelès-sur-Mer	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	35
BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	Montpellier	Lycée Georges Frêche	60
BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	Saint-Chély-d'Apcher	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	70
BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	Marvejols	Lycée Saint-Joseph	30



Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	Montpellier	Lycée professionnel Jules Ferry	36
BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	Mende	Lycée polyvalent Notre-Dame	26
BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	Montpellier	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	35
BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	Montpellier	Lycée Jean Monnet	35
BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	Narbonne	Lycée polyvalent Louise Michel	35
BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	Nîmes	Lycée ALBERT CAMUS	35
BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	Perpignan	Lycée Jean Lurcat	35
BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	Pézenas	Lycée professionnel Charles Allies	18
BTS - Services	Notariat	Montpellier	Institut National des Formations Notariales de Montpellier	30
BTS - Services	Opticien-Lunetier	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	30
BTS - Services	Opticien-Lunetier	Perpignan	Lycée NEOSUP Ecole Maso	28
BTS - Services	Professions immobilières	Nîmes	Lycée Philippe Lamour	35
BTS - Services	Prothésiste dentaire	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	15
BTS - Services	Prothésiste orthésiste	Alès	Lycée De La Salle	16
BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Béziers	Lycée polyvalent Jean Moulin	30
BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Carcassonne	Lycée Jules Fil	18
BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	La Grand-Combe	Lycée professionnel Pasteur	34
BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Mende	Lycée Emile Peytavin	18
BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Milhaut	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHOINE	18
BTS - Services	Services informatiques aux organisations	Carcassonne	Lycée Paul Sabatier	32
BTS - Services	Services informatiques aux organisations	Mende	Lycée Emile Peytavin	18
BTS - Services	Services informatiques aux organisations	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	32
BTS - Services	Services informatiques aux organisations	Nîmes	Lycée de La CCI	66
BTS - Services	Services informatiques aux organisations	Perpignan	Lycée Jean Lurcat	32
BTS - Services	Services informatiques aux organisations	Sérignan	Lycée polyvalent Marc BLOCH	32
BTS - Services	Support à l'action managériale	Carcassonne	Lycée Paul Sabatier	35
BTS - Services	Support à l'action managériale	Castelnaud-le-Lez	Lycée Georges Pompidou	35
BTS - Services	Support à l'action managériale	Montpellier	Lycée Jules Guesde	35
BTS - Services	Support à l'action managériale	Montpellier	Lycée Nevers	18
BTS - Services	Support à l'action managériale	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	35
BTS - Services	Support à l'action managériale	Nîmes	Lycée St Vincent De Paul	35
BTS - Services	Support à l'action managériale	Perpignan	Lycée Jean Lurcat	18
BTS - Services	Support à l'action managériale	Perpignan	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	24
BTS - Services	Support à l'action managériale	Saint-Christol-lès-Alès	Lycée Jacques Prévert	18
BTS - Services	Support à l'action managériale	Sérignan	Lycée polyvalent Marc BLOCH	35
BTS - Services	Tourisme	Argelès-sur-Mer	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	70
BTS - Services	Tourisme	Mende	Lycée Chaptal	35
BTS - Services	Tourisme	Montpellier	Lycée Georges Frêche	53
BTS - Services	Tourisme	Nîmes	Lycée St Vincent De Paul	70
BTS - Services	Tourisme	Pézenas	Lycée Jean Moulin	35
Classe préparatoire aux études supérieures	Générale	Nîmes	Lycée Alphonse DAUDET	24
Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	Montpellier	Lycée Notre Dame De La Merci	35
Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	Nîmes	Lycée Alphonse DAUDET	48
Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	Perpignan	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	30
Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	Montpellier	Lycée Joffre	48
Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	48
Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	Montpellier	Lycée Jules Guesde	40

Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Cachan D2	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	48
Classe préparatoire économique et commerciale	ENS Rennes D1	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	48
Classe préparatoire littéraire	B/L - Lettres et sciences sociales	Béziers	Lycée HENRI IV	48
Classe préparatoire littéraire	B/L - Lettres et sciences sociales	Nîmes	Lycée Alphonse DAUDET	48
Classe préparatoire littéraire	Lettres	Montpellier	Lycée Joffre	96
Classe préparatoire littéraire	Lettres	Montpellier	Lycée Jules Guesde	48
Classe préparatoire littéraire	Lettres	Nîmes	Lycée Alphonse DAUDET	48
Classe préparatoire littéraire	Lettres	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	40
Classe préparatoire scientifique	BCPST	Montpellier	Lycée Joffre	48
Classe préparatoire scientifique	BCPST	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	42
Classe préparatoire scientifique	Ecole normale supérieure de Cachan – section C – arts et design	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	24
Classe préparatoire scientifique	MPSI	Montpellier	Lycée Joffre	96
Classe préparatoire scientifique	MPSI	Montpellier	Lycée Notre Dame De La Merci	35
Classe préparatoire scientifique	MPSI	Nîmes	Lycée Alphonse DAUDET	48
Classe préparatoire scientifique	MPSI	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	48
Classe préparatoire scientifique	MPSI	Perpignan	Lycée François Arago	48
Classe préparatoire scientifique	PCSI	Montpellier	Lycée Joffre	132
Classe préparatoire scientifique	PCSI	Nîmes	Lycée Alphonse DAUDET	96
Classe préparatoire scientifique	PCSI	Perpignan	Lycée François Arago	48
Classe préparatoire scientifique	PTSI	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	45
Classe préparatoire scientifique	PTSI	Nîmes	Lycée Dhuoda	40
Classe préparatoire scientifique	TPC	Montpellier	Lycée Jean Mermoz	30
Classe préparatoire scientifique	TSI	Alès	Lycée Jean-Baptiste Dumas	35
Classe préparatoire scientifique	TSI	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	73
Classe préparatoire scientifique	TSI	Sète	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	30
CUPGE - Sciences, technologie, santé	CUPGE - Mathématiques et Physique	Montpellier	Université de Montpellier	25
CUPGE - Sciences, technologie, santé	CUPGE - Physique et Mathématiques	Montpellier	Université de Montpellier	20
DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	Montpellier	Lycée Jules Guesde	40
DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	Narbonne	Lycée polyvalent Louise Michel	35
DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	40
D.E secteur sanitaire	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Perpignan	Lycée NEOSUP Ecole Maso	40
D.E secteur social	D.E Assistant de Service Social	Perpignan	Institut Régional du Travail Social de Perpignan	12
D.E secteur social	D.E Educateur de Jeunes Enfants	Perpignan	Institut Régional du Travail Social de Perpignan	20
D.E secteur social	D.E Educateur Spécialisé	Perpignan	Institut Régional du Travail Social de Perpignan	30
DEUST	Action, commercialisation des services sportifs	Montpellier	Université de Montpellier	25
DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles	Montpellier	Université de Montpellier	25
DEUST	Métiers de la forme	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	35
DN MADE	Espace	Lattes	Lycée Jean-Francois Champollion	15
DN MADE	Graphisme	Langogne	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	15
DN MADE	Mode	Nîmes	Lycée Hemingway - De La Camargue	18
DN MADE	Numérique	Montpellier	Lycée Jean Monnet	30
DN MADE	Objet	Langogne	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	15
DU	DU - Préparatoire au Diplôme de Comptabilité et de Gestion - DCG	Montpellier	Université de Montpellier	25
DUT - Production	Chimie	Montpellier	I.U.T de Montpellier	104
DUT - Production	Chimie	Montpellier	I.U.T de Montpellier (site de Sète)	72
DUT - Production	Génie biologique Option agronomie	Perpignan	I.U.T de Perpignan	39
DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	Montpellier	I.U.T de Montpellier	53

Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
DUT - Production	Génie biologique Option diététique	Montpellier	I.U.T de Montpellier	27
DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement	Perpignan	I.U.T de Perpignan	39
DUT - Production	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	Montpellier	I.U.T de Montpellier	40
DUT - Production	Génie chimique génie des procédés	Narbonne	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	30
DUT - Production	Génie civil - Construction durable	Nîmes	I.U.T de Nîmes	120
DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	Montpellier	I.U.T de Montpellier	120
DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	Nîmes	I.U.T de Nîmes	90
DUT - Production	Génie industriel et maintenance	Perpignan	I.U.T de Perpignan	56
DUT - Production	Génie mécanique et productique	Nîmes	I.U.T de Nîmes	116
DUT - Production	Informatique	Montpellier	I.U.T de Montpellier	140
DUT - Production	Mesures physiques	Montpellier	I.U.T de Montpellier	104
DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	Béziers	I.U.T de Béziers	74
DUT - Production	Réseaux et télécommunications	Béziers	I.U.T de Béziers	48
DUT - Production	Science et génie des matériaux	Nîmes	I.U.T de Nîmes	76
DUT - Service	Carrières juridiques	Narbonne	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	84
DUT - Service	Carrières sociales Option gestion urbaine	Béziers	I.U.T de Béziers	28
DUT - Service	Carrières sociales Option services à la personne	Béziers	I.U.T de Béziers	13
DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	Montpellier	I.U.T de Montpellier	112
DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	Nîmes	I.U.T de Nîmes	78
DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	Perpignan	I.U.T de Perpignan	103
DUT - Service	Gestion logistique et transport	Perpignan	I.U.T de Perpignan	56
DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle	Carcassonne	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	36
DUT - Service	Techniques de commercialisation	Béziers	I.U.T de Béziers	84
DUT - Service	Techniques de commercialisation	Carcassonne	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	56
DUT - Service	Techniques de commercialisation	Montpellier	I.U.T de Montpellier	112
Ecoles de commerce et de management	Commerce	Montpellier	Bachelor IDRAC Business School - Campus de MO	160
Formation en ingénierie	Chimie	Montpellier	Université de Montpellier	20
Formation en ingénierie	Informatique	Montpellier	Université de Montpellier	30
Formation en ingénierie	Mathématiques	Montpellier	Université de Montpellier	15
Formation en ingénierie	Sciences de la vie	Montpellier	Université de Montpellier	40
Formations d'ingénieurs	bac S	Montpellier	EPF Montpellier	60
Formations d'ingénieurs	bac S	Montpellier	Polytech Montpellier	151
Formations d'ingénieurs	bac S	Montpellier	Polytech Montpellier BIO	23
Formations d'ingénieurs	bac S	Nîmes	ISEN Méditerranée (Campus Nîmes) CPGE associ	48
Formations d'ingénieurs	bac S	Perpignan	Sup'Enr - Partenaire INSA	24
Formations d'ingénieurs	bac STI2D	Montpellier	EPF Montpellier	20
Formations d'ingénieurs	Cycle Préparatoire Intégré - Spécialité Généraliste, BTP, Informatique, Systèmes embarqués	Montpellier	CESI Ecole d'ingénieurs - Montpellier	50
Licence - Arts-lettres-langues	Arts	Nîmes	Université de Nîmes	250
Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	530
Licence - Arts-lettres-langues	Arts plastiques	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	220
Licence - Arts-lettres-langues	Humanités	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	150
Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	950
Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	75
Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	620
Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Nîmes	Université de Nîmes	600
Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	180
Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	185

Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Nîmes	Université de Nîmes	300
Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	70
Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	130
Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	15
Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Béziers	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	80
Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Montpellier	Université de Montpellier	260
Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	325
Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Nîmes	Université de Nîmes	270
Licence - Droit-économie-gestion	Administration économique et sociale	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	185
Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Montpellier	Université de Montpellier	1200
Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Narbonne	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	170
Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Nîmes	Université de Nîmes	500
Licence - Droit-économie-gestion	Droit	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	240
Licence - Droit-économie-gestion	Economie	Montpellier	Université de Montpellier	345
Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	120
Licence - Droit-économie-gestion	Gestion	Montpellier	Université de Montpellier	440
Licence - Droit-économie-gestion	Science politique	Montpellier	Université de Montpellier	100
Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	175
Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	50
Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Béziers	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	90
Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	315
Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Nîmes	Université de Nîmes	300
Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	80
Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	225
Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire de l'art et archéologie	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	60
Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Béziers	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	90
Licence - Sciences humaines et sociales	Information et communication	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	285
Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	190
Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Béziers	Université Paul Valéry Montpellier - Site de Béziers	110
Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	690
Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	Nîmes	Université de Nîmes	550
Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'éducation	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	150
Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	100
Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences du langage	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	365
Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences sociales	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	90
Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	275
Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	135
Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	50
Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Nîmes	Université de Nîmes	170
Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	40
Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	100
Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Montpellier	Université de Montpellier	1800
Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)	Nîmes	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	600
Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	40
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Nîmes	Université de Nîmes	250
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie et de la terre	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	145
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Font-Romeu-Odeillo-Via	Université de Perpignan - Antenne de Font Romeu	155

Formation	Spécialité / mention	Commune	Etablissement d'accueil	Capacité
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Montpellier	Université de Montpellier	585
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Nîmes	Université de Nîmes	120
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Carcassonne	Université de Montpellier, Antenne de Carcassonne	32
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Mende	Université de Montpellier, Antenne de Mende	37
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Montpellier	Université de Montpellier	1134
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Nîmes	Université de Montpellier, Antenne de Nîmes	64
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	Perpignan	Université de Montpellier, Antenne de Perpignan	37
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur	Perpignan	Université de Perpignan Via Domitia	40
Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences sanitaires et sociales	Montpellier	Université Paul Valéry - Montpellier	85
Mention complémentaire	Accueil réception	Montpellier	Lycée Georges Frêche	12
Mention complémentaire	Accueil réception	Saint-Chély-d'Apcher	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	20
Mention complémentaire	Accueil réception	Saint-Jean-du-Gard	Lycée professionnel Marie Curie	12
Mention complémentaire	Assistant ingénieur en biologie, biochimie, biotechnologie	Nîmes	Lycée Emmanuel d'Alzon	24
Mise à niveau	Hôtellerie restauration	Argelès-sur-Mer	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	24
Mise à niveau	Hôtellerie restauration	Saint-Chély-d'Apcher	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	40

# SGAMI SUD

R76-2019-03-20-001

Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/6

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU L'arrêté du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale

VU L'arrêté du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Un concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

**ARTICLE 2** La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

**ARTICLE 4** les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

**ARTICLE 5** Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

**ARTICLE 6** Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

**ARTICLE 7** Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

**ARTICLE 8** La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 9** la sélection des dossiers par la commission se déroulera le 17 avril 2019

**ARTICLE 10** les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 23 avril 2019

**ARTICLE 11** Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 11 juin 2019

**ARTICLE 12** Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019



**ARTICLE 13** Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

**ARTICLE 14** La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 15** La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 16** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

**ARTICLE 17** les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

**ARTICLE 18** Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

**ARTICLE 19** Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

**ARTICLE 20** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mars 2019

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE  
Eric VOTION

SGAMI SUD

R76-2019-03-18-005

arrêté ordonnancement secondaire 18 mars 2019 signé



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

---

**Arrêté du 18 mars 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

La Secrétaire générale de la zone de défense  
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2018, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176</b>
---

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Géraldine GARCIA, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD DU PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
ASTOIN Christophe	COSTE Stéphanie	BOUAZZA Dalila
BASTIDE Corinne	MENUSIER Stéphane	PERROT Martine
BAUMIER Marie-Odile	EUDE CARNEVALE Nadège	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëticia	PEREZ Magali
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	REYNIER Béatrice
VERZENI Thierry	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
MAZZOLO Carine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	MOUNIER Sandra	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	TAORMINA Alain	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	JORDAN Jean-Luc
PRE Muriel	BORRY Johanna	VERCHER Christine
LAFROGNE Sylvie	IZDDINE MONNET Laïla	POELAERT Isabelle
DI GENNARO Elena	VISSE Emmanuel	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	CAILLAUD Christine	SAUGEZ Loïc
PICAN Jacques	AIGLON Nicolas	
TEDDE Antony	VERZENI Thierry	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
FAURE Katie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	MORGANTI Pierre-Dominique	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	
BEDDAR Hocine	AHMED Natacha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et à Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES  
MISPLTF013**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- Majore Sylvie SERRE, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les



Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- à Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien	BROTO Liliane
BUTI Jacqueline	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	ENGEL Nathalie	ETIENNE-GERMAN Hélène
FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Julie
MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	OULION Tony	PERRIER Emilie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
ROBYN Aurélie	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BIDIN David
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure
CIANCIO Christophe	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie	DJERIAN Catherine
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	FATAN Amira	FERMIGIER Véronique
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GALIBERT Véronique	GANGAI Solange	GARNIER Nathalie
GEORGE Christophe	GIRAUDO DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie
GOMIS Vincent	GRANDIN Catherine	GRAS Maylis
GRUET-SIGE Sonia	GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine
HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie
HOUDI Fatima	JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne
KADA-YAHYA Ezzedine	KADA-YAHYA Habiba	KERLOCH Sandra
KWIECIEN Brigitte	LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROU Isabelle
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury

MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina	OULION Tony
PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine
RASOANARIVO Norsoa	REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline
RIFFARD Elisabeth	ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUNIER Marie-Noëlle
SAUREN Carole	SERRE Sylvie	TAPON MéliSSa
TEISSERE Florence	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie
ZAHRA Agnès		

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE  
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame

Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 30 octobre 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019

La Secrétaire Générale de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud



Frédérique CAMILLERI